



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 08 janvier 2026
Délibération n° 2026-01-04

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 02/01/2026
En exercice	29	Date de l'affichage : 02/01/2026
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBIAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 07 janvier 2026
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 08 janvier 2026
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 05 janvier 2026
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 08 janvier 2026
Sarah BOURSIER a donné procuration à David PERRIARD en date du 08 janvier 2026

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Avenant convention CMR – Année scolaire 2025/2026.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les liens existants entre la commune et les Centres Musicaux Ruraux (CMR) ainsi que la nécessité d'approuver, comme chaque année, un avenant aux différents protocoles nous liant avec les CMR.

CONSIDERANT l'avenant établi en date du 31 août 2023 par les CMR, portant modification du nombre d'heures mis en place sur les écoles ;





CONSIDERANT que depuis la rentrée scolaire 2024/2025 et suite à l'ouverture de la nouvelle école Dous Maynadyes le nombre d'heures assurées par les CMR sur les différentes structures reste le même du fait de la suppression d'une classe à l'école élémentaire André BARROMES et de l'ouverture de la classe supplémentaire en maternelle du Bourg, ce qui ramène le nombre de classes au même total que celui de la rentrée 2023/2024 : soit un nombre d'heures/années de 7 Heures 83 ;

CONSIDERANT l'avenant établi en date du 25 novembre 2025 par les CMR, portant actualisation du tarif au 1^{er} janvier 2026 à 2 196, 70 euros soit une augmentation de 1,50 % par rapport à l'année précédente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Afin de continuer à assurer un enseignement musical auprès de tous les enfants des écoles de la commune, l'avenant portant actualisation du prix de l'heure/année au montant de 2 196.70 euros et ce à partir du 1^{er} janvier 2026 est approuvé.

ARTICLE 2 - Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention.

ARTICLE 3 - Madame le Maire dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 09 janvier 2026,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...09/01/2026

- après télétransmission électronique le ...09/01/2026

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...09/01/2026